

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 novembre 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.309

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 10 octobre dernier, visant à obtenir les correspondances entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Syndicat des infirmières et des infirmiers concernant :

- La satisfaction du personnel par rapport à leurs conditions de travail;
- Le temps supplémentaire obligatoire (TSO) et dans ces deux cas, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Par ailleurs, un document recensé ne peut vous être communiqué puisqu'il contient, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans qui ne peuvent être transmis en vertu des articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2